

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PAPERS CLOTHES

34 RUE MAURICE DE BROGLIE
ZI DES MARDELLES
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Références : /
Code AIOT : 0100035923

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2023 dans l'établissement PAPERS CLOTHES implanté 34 RUE MAURICE DE BROGLIE ZI DES MARDELLES 93600 AULNAY-SOUS-BOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été menée dans le cadre de la recherche d'entrepôts illégaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPERS CLOTHES
- 34 RUE MAURICE DE BROGLIE ZI DES MARDELLES 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
- Code AIOT : 0100035923
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société PAPERS CLOTHES est spécialisée dans la vente de papiers, de cartons et de fournitures pour l'industrie textile et les lycées techniques de la mode. Elle occupe une cellule d'environ 210 m² au sein du bâtiment B6 du Parc d'activités situé au 34 rue Maurice de Broglie dans la zone industrielle des Mardelles à Aulnay-sous-Bois.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- recherche d'entrepôts illégaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société PAPERS CLOTHES n'est pas classable au titre de la réglementation des ICPE mais le Parc d'activités qui l'abrite pourrait relever de la rubrique 1510 dédiée aux entrepôts couverts stockant des matières combustibles. À ce titre, un rapport séparé sera adressé au syndicat des copropriétaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L511-2
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Article L511-2 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2013 Modifié par Décision n°2011-183/184 QPC du 14 octobre 2011, v. init. Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : La société Papers Clothes occupe, depuis 10 ans, une cellule dans l'un des bâtiments (bâtiment B6) qui compose le Parc d'activités situé au 34 rue Maurice de Broglie dans la zone industrielle des Mardelles. En fond de cellule, la société dispose d'un stockage de papiers et cartons disposé sur des racks. L'exploitant nous a indiqué, après calcul, que le volume de ce stockage s'établissait à 290 m ³ pour un poids de 65 tonnes. Le seuil de la rubrique ICPE 1530 relative au dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés pour le régime de la déclaration est fixé à 1000 m ³ . De ce fait, la société Papers Clothes n'est pas classable en tant que telle.

Toutefois, plusieurs inspections ont été menées le même jour chez d'autres sociétés présentes au sein du Parc d'activités et les constats montrent que le Parc d'activités, dans son ensemble, pourrait être classable au titre de la rubrique 1510 relative aux entrepôts couverts stockant des matières combustibles. A ce titre, un rapport distinct est rédigé à l'attention du syndicat des copropriétaires représenté par son syndic FONCIA-AGEXIA situé 17 Avenue de la Résistance, 93340 Le Raincy.

Type de suites proposées : Sans suite